



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre au Comité de la STEP de La Saunerie de Colombier, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère Travaux publics, eaux, forêt et environnement,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Daniel Geiser, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Comité de la STEP de La Saunerie de Colombier pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

La lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Daniel Geiser au sein de l'organe précité.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Publication

Art. 5 :


Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 7 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier



D. Geiser



P. Godat

Distribution (en original) :

- STEP de La Saunerie de Colombier 1
- Chancellerie 1